

Visa D.G.L.T.E.J.O.

000039

Arrêté N° ____ / 2020 portant modalités d'application du paragraphe 2 de l'article 243 du Code Général des Impôts relatif aux conditions de délivrance de l'attestation d'assujettissement à la TVA

Le Ministre des Finances

Vu la loi N° 001-2019 en date du 22 janvier 2019, modifiée, portant loi des finances initiales de 2019 ;

Vu la loi n°2019-018 du 29 avril 2019, portant Code Général des Impôts ;

Vu le décret n°157/2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

Vu l'Ordonnance N° 90-09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;

Vu le décret n°337/ 2019 du 08 Aout 2019 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 349/ 2019 du 09 septembre 2019 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Arrête :

Article premier : En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 243 de la loi N° 2019-018 du 29 Avril 2019 portant Code Général des Impôts, tout contribuable qui facture de la taxe sur la valeur ajoutée est tenu de présenter une attestation d'assujettissement à la TVA à son client si celui-ci est lui-même assujetti. En l'absence d'attestation d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, le client ne peut pas déduire la TVA facturée.

Article 2 : L'attestation d'assujettissement est délivrée par la Direction Générale des Impôts en faveur des assujettis conformes en matière de la TVA.

Article 3 : Pour qu'il soit conforme, l'assujetti doit :

-être localisé par l'Administration Fiscale dans une adresse conforme avec celle figurant au niveau du Système d'Information (JYBAYA) ;

- être à jour par rapport à ses obligations déclaratives en matière de TVA et par rapport aux paiements y afférents, et ce pendant :

- pour la première attestation, les six derniers mois ;

- pour les renouvellements, la période allant du jour de la délivrance de la dernière attestation jusqu'au jour du traitement de la demande;

Pour les importateurs nouvellement créés, seule la première condition est requise.

Article 4 : La demande d'assujettissement doit être adressée au Directeur Général des

Impôts ou à son représentant

Article 5 : L'attestation d'assujettissement est délivrée pour une durée de validité de six (6) mois pour les contribuables gérés à la DGE, et pour une durée de 3 mois pour les contribuables gérés au niveau des autres structures de la DGI ; Cette attestation est renouvelable sur demande du contribuable.

Article 6 : L'attestation d'assujettissement doit être tirée du Système d'Information de la DGI.

Elle comporte obligatoirement les mentions suivantes : nom ou raison sociale, NIF, adresse géographique, date, numéro de série, logo de la DGI et le logo **jybaya** ainsi que la signature du Directeur Général ou de son représentant.

Article 7 : Sont dispensés de la présentation de l'attestation d'assujettissement prévue à l'article 1 du présent arrêté, les établissements publics et les sociétés à capitaux publics définis à l'article 2 de l'Ordonnance N° 90-09 du 4 avril 1990 portant définition du statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics, et ceux créés par Décret pris en Conseil des Ministres, ainsi que la Société Nationale Industrielle et Minière.

Il en est de même pour :

- les Entreprises de Transport Maritime et de Consignation ;
- les Opérateurs de télécommunication agréés par l'autorité de régulation ;
- les Entreprises Agréées pour la Redistribution des Hydrocarbures ;
- les Banques ;
- les Entreprises de Production du Ciment ;
- les Concessionnaires des Automobiles.

Article 8 Les dispositions du présent arrêté peuvent être complétées, en cas de besoin, par une instruction du Directeur Général des Impôts.

Article 9 : Le Directeur Général des Impôts est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 22 JAN 2020

Mohamed Lemine Ould Dhehby



Ampliations :

PR/M.S.G	2
M.F	2
M.S.G.G	2
D.G.I	2
D.G.L.T.E.J.O	2
J.O	2
Archives	2

الوزارة العامة للدولة
Ministère Secrétaire Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION